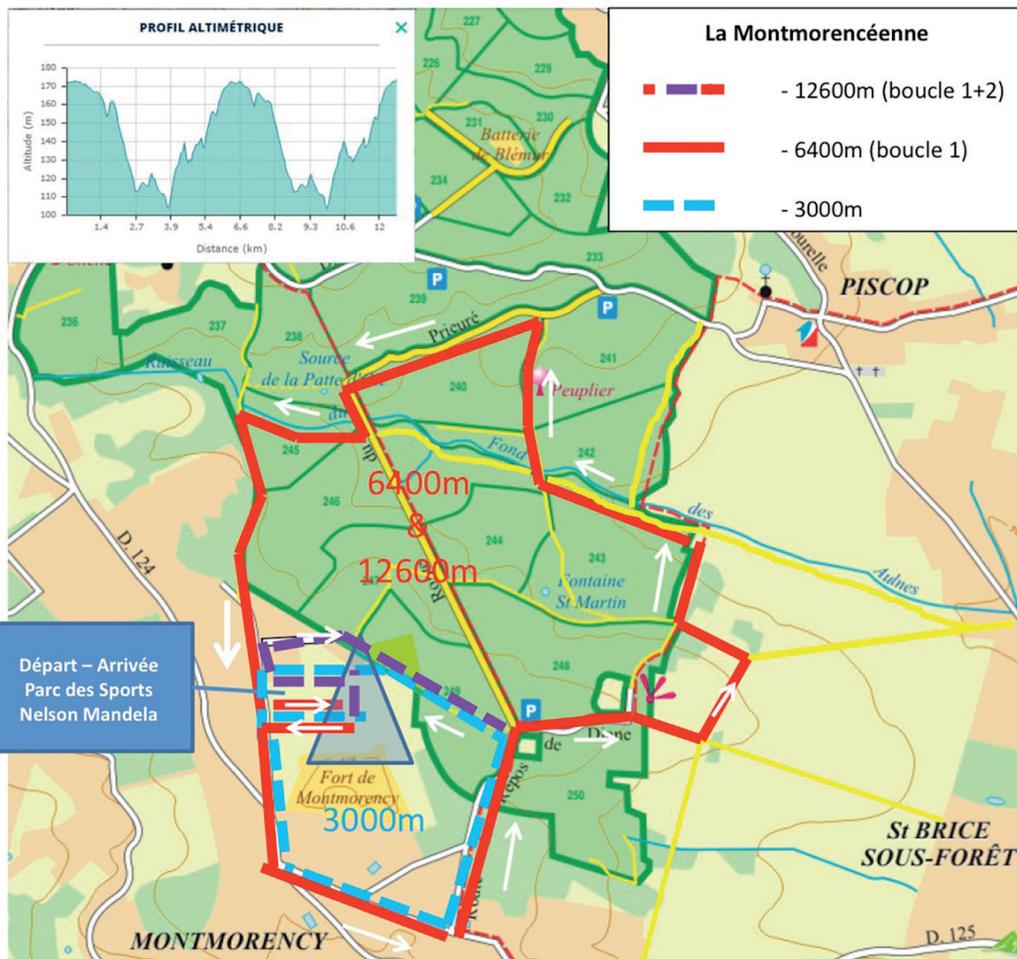


# Le parcours de la Montmorencéenne

## Dimanche 19 septembre 2021



# LA MONTMORENCÉENNE

Dimanche 19 sept. 2021

## Course Nature

2 700 m, 6 000 m  
et 12 000 m

## Départ 10h

Parc des Sports  
Nelson Mandela  
Chemin de la Butte-aux-Pères  
Montmorency

## Inscriptions

- Sur [www.le-sportif.com](http://www.le-sportif.com)
- Par courrier : Thierry Pallancher  
23 rue de paris - boîte 13  
92110 Clichy.

**Test PCR ou  
antigénique  
de moins de 48h  
obligatoire !**



Renseignements : Jean-Marc Virolan • [jvirolan@yahoo.fr](mailto:jvirolan@yahoo.fr)



**Article 1 :** La Ville de Montmorency et l'USDEM Athlétisme organisent, avec l'autorisation de l'Office National des Forêts pour l'utilisation de la Forêt Domaniale de Montmorency, une course pédestre, conforme au règlement des courses "Nature".

Épreuve se déroulant principalement hors routes, sur chemins ou sentiers, avec itinéraires balisés et excluant toute utilisation de matériel spécifique.

**Article 2 :** Cette épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés masculins et féminins.

**Article 3 :** Les catégories d'âge. (valables jusqu'au 31 octobre 2021)

Catégorie	Code	Année de naissance
Masters	MA	1986 et avant
Seniors	SE	1987 à 1998
Espoirs	U23 ES	1999 à 2001
Juniors	U20 JU	2002 et 2003
Cadets	U18 CA	2004 et 2005
Minimes	U16 MI	2006 et 2007
Benjamins	U14 BE	2008 et 2009

Détails des catégories Masters

Catégorie	Code	Année de naissance
Masters H et F	M0	1986 - 1982
	M1	1981 - 1977
	M2	1976 - 1972
	M3	1971 - 1967
	M4	1966 - 1962
	M4	1961 - 1957
	M1	1956 - 1952
	M2	1951 - 1947
	M3	1946 - 1942
	M4	1941 - 1937
	M4	1936 et avant

**Article 4 :** Les athlètes licenciés doivent présenter une licence en cours de validité lors de l'inscription et la remise des dossards. Les participants ayant une licence FFA, FFTRI, FFCO, FSGT Athlétisme, UFOLEP Athlétisme, FSCF Athlétisme peuvent en fournir une copie à la place d'un certificat médical. Les concurrents non licenciés sont tenus de fournir un certificat médical ou une photocopie du certificat de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

**Article 5 :** Les inscriptions se font en ligne sur [www.le-sportif.com](http://www.le-sportif.com) ou par courrier chez Thierry Pallancher - 23 rue de paris - boîte 13 - 92110 Clichy, jusqu'au mercredi 15 septembre 2021. L'organisation ne prendra aucune inscription sur place. Un secrétariat sera installé au Parc des Sports Nelson Mandela, Chemin de la Butte-aux-Pères - entrée B, 95160 Montmorency, le 19 septembre 2021 à partir de 8h30 pour le retrait des dossards.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'engagement officiel dûment complété.
- Paiement des droits d'engagement électronique ou par chèque.
- Certificat médical ou copie de votre licence FFA compétition, Pass'running, FFTRI, FFCO, FSGT Athlétisme, UFOLEP Athlétisme, FSCF Athlétisme.

**Article 5<sup>bis</sup> :** Un droit d'engagement est demandé à partir de la catégorie junior.

**Tarifs :** 15€ pour le 6 km, 20€ pour le 12 km (Chèque à l'ordre de l'USDEM Athlétisme)

Les concurrents ne se présentant pas au départ pour quelques raisons que ce soit ne pourront prétendre à aucun remboursement.

**Article 6 :** Les dossards numérotés devront impérativement être fixés sur la poitrine à l'aide de deux épingles de sûreté (minimum). Tout participant sans dossard sera déclaré hors course.

**Article 7 :** Les concurrents doivent être en bonne santé et participer à la course sous leur entière responsabilité. Une assistance médicale sera

assurée par des organismes de secours sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours ou au point de contrôle afin d'y remettre son dossard. L'organisation se réserve le droit de stopper un coureur si elle le juge nécessaire.

**Article 8 :** La sécurité est assurée par les services de la Police municipale et des signaleurs bénévoles. Un arrêté municipal et un arrêté préfectoral définiront les conditions de circulation dans les rues empruntées par les coureurs.

**Article 9 :** Des postes de contrôle seront disposés sur le parcours. Tout participant ayant évité l'un des contrôles ou n'ayant pas respecté le parcours sera disqualifié.

**Article 10 :** La cérémonie de remise des prix aura lieu sur le "village arrivée" à partir de 11h30. Les premiers au scratch, de chaque catégorie (homme et femme) seront appelés à monter sur le podium :

- classements individuels masculins par catégorie d'âge,
- classements individuels féminins par catégorie d'âge.
- classement par équipe toutes catégories d'âge confondus.

**Article 11 :** Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Une coupe sera remise au 1<sup>er</sup> de chaque catégorie. En fonction des possibilités et de la générosité des donateurs, des récompenses seront attribuées.

**Article 12 :** La compétence d'autorité sur la course est déléguée à l'association USDEM Athlétisme et son représentant Jean-Marc Virolan, seul habilité à valider les classements. Les organisateurs statuent sur les cas litigieux. Leurs décisions sont sans appel.

**Article 13 :** La responsabilité civile des organisateurs est couverte par une police d'assurance souscrite auprès de AXA.

**Article 14 :** Les accompagnateurs, les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

**Article 15 :** Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les épreuves et les horaires si les conditions climatiques sont trop défavorables ou pour des raisons de sécurité.

**Article 16 :** Des toilettes seront à disposition au départ et à l'arrivée. Des douches seront mises à la disposition des concurrents à l'arrivée. Les vestiaires ne seront pas gardés. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des vêtements ou du matériel des participants.

**Article 17 :** Un ravitaillement sera mis en place à mi-parcours du 12 km. Une collation sera servie en fin de course.

**Article 18 :** CNIL Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra nous être signifié par courrier en indiquant nom, prénom et adresse.

**Article 19 :** L'inscription à l'épreuve vaut acceptation pleine et entière du présent règlement et autorise de plein droit la municipalité aux prises de vues et publications de photographies/vidéos dans une parution municipale, sur le site internet de la Ville et sur le Facebook de la Ville pour une durée de 5 ans maximum ainsi que l'utilisation non commerciale par la Ville de Montmorency, autorisation conférée à titre gratuit. Aucune rémunération ou dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamé à la Ville de Montmorency.